

SEANCE DU 28 MAI 2015

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN et MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;
MM. DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de CHANGY,
THISE, Mmes MARCHAL-LARDINOIS, MATHIEU, Mr DEBEHOGNE et
Mme DELCOURT, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur DELCOURT, conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Président demande au Conseil s'il marque son accord pour se prononcer sur la modification budgétaire, compte tenu du fait qu'il en était fait mention dans l'ordre du jour mais qu'elle n'apparaissait pas en point. A l'unanimité, le Conseil marque son accord.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte communal pour l'exercice 2014.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26 et L1311-1 et suivants relatifs notamment à la publicité des comptes ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1 et L3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Gouvernement wallon de certains actes des autorités communales et notamment les comptes annuels;

Entendu Monsieur MASSET, Directeur financier, qui présente le compte budgétaire pour l'exercice 2014 ainsi que le rapport dressé sur ce compte conformément à l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Après délibération,

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY LAMBERT et DEBEHOGNE)

Vote et approuve le compte budgétaire se présentant comme suit pour l'exercice 2014 :

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Engagements</u>	<u>Résultat</u> <u>budgétaire</u>
Service ordinaire	5.409.392,72	5.085.554,42	323.838,30
Service extraordinaire	1.678.206,41	1.633.187,65	45.018,76
Totaux	7.087.599,13	6.718.742,07	368.857,06

	<u>Droits</u> <u>constatés</u> <u>nets</u>	<u>Imputations</u> <u>comptables</u>	<u>Résultat</u> <u>comptable</u> <u>de l'exercice</u>
Service ordinaire	5.409.392,72	5.049.650,84	359.741,88
Service extraordinaire	1.678.206,41	1.425.365,98	252.840,43
Totaux	7.087.599,13	6.475.016,82	612.582,31

2^{ème} point : Bilan au 31 décembre 2014.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le bilan au 31.12.2014 ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,
LAMBERT et DEBEHOGNE)

A P P R O U V E :

le bilan au 31.12.2014, s'établissant comme suit :

Actif : 21.697.506,13 €

Passif : 21.697.506,13 €

3^{ème} point : Comptes de résultats au 31 décembre 2014

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Monsieur MASSET, Receveur régional, en son rapport sur le compte de résultats au 31.12.2014 ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,
LAMBERT et DEBEHOGNE)

A P P R O U V E :

le compte de résultats s'établissant comme suit au 31.12.2014 :

Total des charges : 6.099.781,66 €

Total des produits : 6.017.471,01 €

Mali de l'exercice : 82.310,65 €

4^{ème} point : Première modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-26 relatif au vote du budget ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le projet de première modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Après discussion,

Passant au vote,

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY
LAMBERT et DEBEHOGNE)

A P P R O U V E :

A) d'une part,

La première modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes : 86.689,62 €

Diminution des recettes : 59.524,92 €

2. Augmentation des dépenses : 274.072,06 €

Diminution des dépenses : 124.296,90 €

3. Nouveaux résultats :

En recettes : 5.617.287,79 €

En dépenses : 5.357.400,05 €

Solde : 259.887,74 €

B) d'autre part,

la première modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	467.143,00 €
Diminution des recettes :	117.489,95 €
2. Augmentation des dépenses :	505.159,20 €
3. Nouveaux résultats :	
En recettes :	2.589.796,85 €
En dépenses :	2.582.794,29 €
Solde :	7.002,56 €

5^{ème} point : Convention à passer entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie à l'opération de développement Rural – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 22 avril 2015 par laquelle il décide de recourir à une procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le projet de convention transmis par la Fondation Rurale de Wallonie pour l'accompagnement de la Commune dans le cadre de son opération de Développement Rural ;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie une convention pour l'accompagnement de la Commune dans le cadre de son opération de Développement Rural, conformément au texte joint à la présente délibération.

6^{ème} point : Convention à passer entre la Commune et la Province de Liège portant sur l'étude pilote relative au projet cartographique dédié à l'entretien de voirie communales – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la convention proposée par la Province de Liège ayant pour objectif la réalisation en étude pilote d'un inventaire du réseau routier communal ;

Considérant qu'il est indispensable pour la Commune de disposer d'un état des lieux et d'une première analyse objective de l'état de son réseau routier afin de pouvoir dégager des priorités d'investissement sur ledit réseau ;

Sur proposition du Collège communal;

Après examen de ladite convention ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De conclure avec la Province de Liège une convention de partenariat portant sur l'étude pilote relative au projet cartographique dédié à l'entretien des voiries communales, dont le texte est joint à la présente délibération.

7^{ème} point : Convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « GYMSANA » relativement à l'organisation d'activités pour les aînés – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le succès rencontré par le projet relatif à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés ;

Après discussion,

DECIDE :

A l'unanimité ;

de conclure une nouvelle convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, entre la Commune et l'A.S.B.L. « GYMSANA » relativement à l'organisation de séances d'activités physiques adaptées aux aînés.

8^{ième} point : Convention à passer entre la Commune et l'ASBL « DU GRAIN AU PAIN » pour la mise à disposition de la meunerie du Moulin de Ferrières – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ensemble immobilier dénommé « Moulin de Ferrières » acquis par la Commune ;

Considérant qu'il est souhaitable de remettre en marche le moulin dans les plus brefs délais afin d'éviter une détérioration de l'outil ;

Vu la proposition de collaboration avec la Commune introduite par l'ASBL « DU GRAIN AU PAIN » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la meunerie du Moulin de Ferrières ;

Sur proposition du Collège communal;

Après examen de ladite convention ;

Après discussion ;

Par 9 voix pour

et 5 voix contre (celles de Messieurs DISTEXHE, DE CHANGY, PONCELET, DEBEHOGNE et LAMBERT) ;

DECIDE :

De conclure avec l'ASBL « DU GRAIN AU PAIN » une convention portant sur la mise à disposition de la meunerie du Moulin de Ferrières, dont le texte est joint à la présente délibération.

9^{ième} point : Règlement incendie de la Zone de secours III – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu la nouvelle Loi communale et ses articles 119, 119 bis et 135§2 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Vu la décision du Conseil de prézone du 5 mai 2015 relative au règlement incendie de la zone de secours III Huy-Hamoir ;

Considérant que les articles du règlement incendie doivent être les mêmes pour les communes faisant partie de la Zone de Secours III ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le règlement de prévention incendie de la Zone de Secours III, dont le texte est joint à la présente délibération.

10^{ième} point : Assemblée générale du BEP-Environnement du 23 juin 2015 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale du 23 juin 2015 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
- Approbation du rapport d'activités 2014.
- Situation des comptes des Sociétés Internes.
- Approbation du bilan et comptes de 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS, Messieurs DISTEXHE, DEBEHOGNE et VIATOUR,

A l'unanimité ;

1. Décide :

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013 ;
- d'approuver le rapport d'activités 2014 ;
- d'approuver la situation des Comptes des Sociétés Internes ;
- d'approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

2. mandate ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2015.

11^{ième} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal, en séance publique, prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

Le Bourgmestre,